



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

imposition forfaitaire annuelle

Question écrite n° 5365

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les imperfections du barème de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA). En effet, le montant de l'IFA payable en 2007 passe de 3 750 euros à 16 250 euros dès lors que le chiffre d'affaires réalisé atteint une somme supérieure à 7 500 000 euros. En outre, le phénomène se répète lorsque le chiffre d'affaires dépasse les 500 000 000 d'euros, puisque le montant de l'IFA passe de 32 750 euros à 110 000 euros. Ce barème souffre d'un effet de seuil conséquent qui peut nuire considérablement à la croissance de certaines entreprises. Un nouveau barème directement proportionnel au chiffre d'affaires réalisé lui semblerait plus équitable. Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le régime de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) a fait l'objet de réformes successives qui sont le résultat d'un compromis entre la volonté d'alléger la charge fiscale des entreprises les plus imposées, en termes relatifs, c'est-à-dire les entreprises les plus petites et la prise en compte de la contrainte budgétaire. La réforme introduite par la loi de finances pour 2006 a ainsi supprimé l'imputation de cette imposition sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année de son exigibilité et les deux années suivantes, a aligné son traitement sur celui de la plupart des autres impôts (taxe professionnelle, contributions sur les salaires) qui sont admis en déduction du bénéfice imposable et a instauré la référence au chiffre d'affaires hors taxes plutôt qu'au chiffre d'affaires toutes taxes comprises pour déterminer le montant du tarif à acquitter. Par ailleurs, un allègement du barème pour les entreprises les plus lourdement imposées a été décidé, qui se traduit par un rehaussement du seuil en deçà duquel l'IFA n'est pas due (porté de 76 000 EUR TTC à 300 000 EUR hors taxes puis 400 000 EUR hors taxes par la loi de finances pour 2007) et par une diminution du tarif des tranches les moins élevées. Grâce à ces réformes, les plus petites entreprises ont vu leur situation au regard de l'IFA améliorée. Cela étant, pour de nombreuses PME l'IFA reste une charge importante, C'est pourquoi, le Président de la République a annoncé le 7 décembre 2007 devant l'assemblée des entrepreneurs de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGGPME) la suppression de l'IFA.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5365

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5754

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7099